

PREFAILLES-LANVAUX INVEST
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 798.220 euros
39, Rue de Liège
75008 PARIS
RCS PARIS 509 540 837

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2023

Les associés de la société PREFAILLES-LANVAUX INVEST, Société à Responsabilité Limitée au capital de 798.220 euros divisé en 798.220 parts sociales de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 39, Rue de Liège 75008 PARIS, ont tenu une assemblée générale ordinaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Isabelle GILLES, cogérante.

Le président constate que les associés présents ou régulièrement représentés possèdent plus de la moitié des parts sociales, et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

Démission d'un cogérant,
Pouvoirs pour formalités.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont présentées, puis la discussion close et personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, connaissance prise de la démission de ses fonctions de cogérant de Monsieur Bruno GILLES, à compter de ce jour, accepte ladite démission et lui donne quitus plein et entier de sa gestion pour la période durant laquelle il a été cogérant.

Ainsi, à compter de ce jour, la société PREFAILLES LANVAUX INVEST continuera d'être dirigée par Isabelle GILLES, Chloé GILLES et Florian GILLES, cogérants, précédemment nommés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

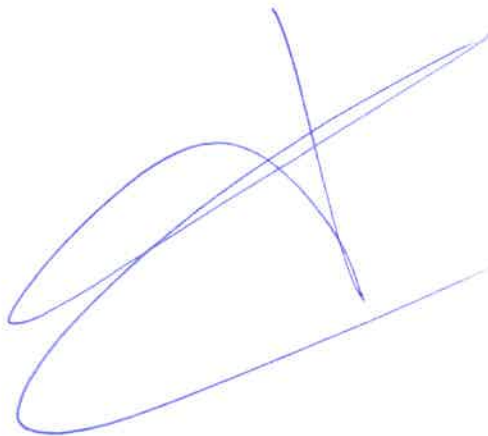
DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture a été signé par les associés présents ou représentés.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.A smaller, stylized handwritten signature in blue ink, featuring a vertical stroke and a curved line.